COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt et un conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Chantal DUPENT donne pouvoir à Madame Françoise SERPOLIER.
- Monsieur Fabien LEMIERE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.
- Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Madame Géraldine TEKFI.

Est excusé sans pouvoir :

- Monsieur David BRUYERE.

Madame Denise Guillon est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal aux voix des conseillers municipaux qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire propose le rajout de deux délibérations (en plus de l'avis qui sera demandé pour le PPRT et rajouté mercredi dernier). Il s'agit de l'augmentation de loyers de deux logements communaux et d'une convention avec les restaurants du cœur pour la mise à disposition gracieuse d'une parcelle communale.

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire présente, pour information, un projet privé de construction d'environ quarante logements sociaux qui se situera dans le centre-ville.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la commune a reçu un courrier de la préfecture lui faisant état de la mise en œuvre d'une procédure de carence pour un manque de logements sociaux.
Le projet présenté par l'opérateur privé permettra d'atteindre les règles fixées par la Loi.

Madame Marret demande si les logements ont seulement vocation à être loués et si les dispositifs de défiscalisation Scellier, Duflot… sont intégrés dans ce projet.
Monsieur le Maire indique que le projet prévoit bien qu'il s'agit seulement de logements sociaux sans faire mention de produits permettant de réduire ses impôts.

Monsieur Meyrand questionne sur l'opportunité de fusionner avec les Roches de Condrieu.
Monsieur le Maire répond que les Roches de Condrieu ne rentre actuellement pas dans le dispositif de la Loi SRU et qu'ils sont en dessous des 20% demandés. Aussi cette solution n'aurait pas d'avantage sur ce point particulier.

Monsieur Jacquet aimerait connaître le nombre de logement sociaux manquants.
Monsieur le Maire précise qu'actuellement le taux est de 11.34% et qu'il faudrait arriver à 20% soit la production de plus de 100 logements sociaux.

1 / FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire précise que comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 15 avril.
Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2017 soit :

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le vote des taux des taxes locales.

2 / FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-2 du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 15 avril 2018.
Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil municipal du lundi 11 décembre 2017, permettant ainsi aux conseillers d'être informés de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

L'avancement de la procédure budgétaire permet aux services municipaux d'anticiper la mise en œuvre des projets et de mener une politique d'achat publique plus efficace.
Monsieur le Maire informe que le compte administratif sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Madame Marret se questionne sur l'incidence de la fusion entre le territoire viennois et celui de la région de Condrieu sur le SIGIS.
Monsieur le Maire répond que celle-ci est nulle aujourd'hui. La question se reposera en 2020, date à laquelle l'existence des syndicats se reposera.

Le projet de budget communal s'équilibre, après opération d'ordre à 7 203 835.57€ en fonctionnement et à 5 025 473.72€ en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Monsieur Meyrand annonce qu'il va voter contre. Selon lui la commune n'a pas pris à bras le corps ni mis les moyens nécessaires pour anticiper la baisse des dépenses. Elle aurait dû, selon lui, faire l'économie des compétences transmises à la communauté de communes, ce qui aurait permis de réaffecter du personnel sur d'autres métiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide par 24 voix pour, un vote contre et une abstention le budget primitif 2018.

3 / FINANCES – POLE PETITE ENFANCE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE A UN PRET

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour ne pas assister au vote, étant employé par la Caisse d'Epargne qui fait partie des Etablissements consultés.

Le Directeur général des services indique que la commune de Saint Clair du Rhône construit actuellement son pôle petite-enfance pour un coût de 2 300 000€ H.T.

A ce jour le montant des subventions est de 1 300 000€. Il est à noter que la commune est dans l'attente de réponses pour deux subventions pour une somme totale de 823 000€.

Aussi le financement propre que devra apporter la commune se situera entre 177 000€ et 1 000 000€.

Les travaux ayant déjà commencé, il importe d'assurer leurs financements par crédit. Par ailleurs les Etablissements financiers sollicités font état de tendance de remontées des taux.
Les services municipaux ont sollicité des établissements bancaires afin que ceux-ci proposent un produit permettant une mobilisation partielle ou totale de la somme d'un million d'euros. Les échéances seront annuelles avec une première mensualité prévue en 2019.

1 / Offre La Banque Postale

La banque postale propose une offre soit de 500 000€ ou 1 000 000 € sur une durée de 26 ans et un mois avec une phase de mobilisation et une tranche obligatoire.

. La phase de mobilisation

Le versement des fonds se fait à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe. Le montant minimum de versement est de 15 000€ avec un taux d'intérêt annuel basé sur l'index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,52 %. Les échéances d'intérêts sont mensuelles.

. Tranche obligatoire

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/03/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe. La durée d'amortissement est de 25 ans et 1 mois. Avec un taux d'intérêt annuel fixe de 1,94 %. Les échéances sont constantes pour un montant annuel de 50 576.08€.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
La commission d'engagement est de 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1000 €.
La commission de non-utilisation est de 0,10 % du montant du contrat de prêt.

2 / Offre Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) propose une offre de 1 000 000 € sur 25 ans. Les fonds pourront être débloqués sur une période de trois mois à la date de signature par la CERA.
Il est à noter que ne seront mis en amortissement que les sommes effectivement débloquées en fonction des besoins réels de la collectivité (au plus tard au terme des 3 mois de mobilisation de fonds) avec une première échéance annuelle constante sur 2019.

Le taux est de 1.79% pour une première échéance constante en 2019. Le montant est de 49 966.40 € / an.
Les frais de dossiers sont de 800 €.
Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Monsieur Poncin indique que la compétence va surement être transférée à la communauté de communes, dans les années à venir, ce qui entrainera par la même un transfert du prêt.

Monsieur Floris se questionne sur les incidences de l'absence du transfert de compétence. Le Directeur général des services indique que les finances de la communes permettent d'assumer seul cet investissement et qu'une discussion est en cours actuellement sur les mécanismes de solidarité financière avec les autres communes qui feront partie du territoire « petite-enfance » (Clonas-sur-Varèze / les Roches de Condrieu / Saint Alban du Rhône)

Monsieur Denuzière rappelle aussi à Monsieur Floris que le débat ne porte pas sur l'opportunité de construire un tel établissement mais bien sur l'offre bancaire permettant sa réalisation. En effet le conseil municipal s'est massivement prononcé pour l'implantation de ce bâtiment dont la construction est actuellement en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition émise par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal.

4 / RAM - AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE DEPARTEMENTALE

Le RAM de l'arc-en-ciel dont la gestion est assurée par la commune de Saint Clair du Rhône peut bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle de département de l'Isère à hauteur de 3 048.98 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite cette aide forfaitaire et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

5 / URBANISME – ADHESION A AMARIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association AMARIS qui réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses.

Cette structure s'attache à :

- Défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques ;
- Etre le porte-parole de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels ;
- Etre force de propositions ;
- Favoriser les échanges entre ses adhérents et la mutualisation des bonnes pratiques.

Le coût de l'adhésion est de 11 cts par habitant.

Monsieur le Maire indique que l'association contactera les cinq cent personnes qui seront impactés par l'obligation de réaliser des travaux dans le cadre de l'édiction du nouveau PPRT.
Il est à noter que la commune de Salaise-sur-Sanne est adhérente à cette structure et y trouve toute satisfaction.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de l'adhésion à l'association Amaris.

6 / URBANISME – CESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle AC1449 de 88 m² située chemin du Balay. Dans le cadre de l'alignement des limites physiques existantes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession à titre gratuite de cette butte cadastrée AC1449 au profit de M. Ferraroli. Les frais de vente seront à la charge de la commune.

Monsieur Dejérome indique qu'il s'agit de la seule personne qui a respecté sa limite séparative. La cession permettra de travailler sur l'alignement de cette rue.

Monsieur Meyrand rappelle que cette rue est en manque de stationnements. A l'époque de son mandat d'adjoint une réflexion avait été menée pour augmenter le nombre de places de stationnement.
Monsieur Dejérome indique que cette cession permettra la création d'un mur de soutènement et à terme la création de places de stationnement.

Le conseil municipal valide par vingt-cinq voix pour et une abstention la cession gratuite de cette parcelle.

7 / URBANISME – AVIS SUR LE PPRT

Monsieur Dejérôme indique que le PPRT est dans sa dernière phase de validation. Il a été préparé en grande partie entre la DREALE avec les Entreprises Adisséo et Tourmaline. Le PPRT fait mention de quatre zones imposant allant de mesures d'inconstructibilité totale à des possibilités d'implantations avec des restrictions ou des recommandations.

Afin d'étudier le dossier, les commissions sécurité et urbanisme se sont réunies. Elles s'appuient sur la compétence professionnelle de la DREAL pour ce qui concerne la création des zones. Elles mettent aussi en avant que le PPRT a été approuvé par le Comité de Suivi de Sites. Au regard de ces différents éléments, ces commissions proposent d'émettre un avis favorable concernant le PPRT présenté par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que si le conseil municipal ne se prononce pas, l'avis est réputé favorable. Il précise par ailleurs que Le PPRT vise à protéger au mieux la population. Aussi, Monsieur le Maire invite également à émettre un avis positif.

Monsieur Meyrand indique que les usines existent depuis cent ans et que les dangers ont toujours été maitrisés. Il trouve ennuyeux que les études de dangers ne prennent pas compte les sécurités mises en place qui divisent le site d'Adisséo en plusieurs indépendantes permettant de réduire les risques.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne un avis favorable sur le PPRT.

8/ FINANCES – AUGMENTATION DE LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une dizaine d'appartements.
Actuellement deux locataires ont quitté les logements qu'ils occupaient sur le site de l'école des Grouillères. Les loyers étaient respectivement de 6.54€/m² et 6.57€/m².
Monsieur le Maire propose de les augmenter à 7€/m².
Il indique par ailleurs que la gestion sera externalisée auprès de la société Ax'imm qui effectuera les états des lieux et s'assurera du bon paiement des loyers.
L'augmentation des loyers est validée par l'ensemble des conseillers municipaux.

9 /URBANISME – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DES RESTAURANTS DU COEUR

Monsieur le Maire indique que l'association des restaurants du cœur cherchait des terrains pour créer un potager afin de conduire une action sociale au profit des plus démunis mais aussi en vue de l'approvisionnement de ses centres de distribution.
Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une année reconductible et concerne un terrain situé derrière la maison Fleuret.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette mise à disposition.

10 / MARCHES PUBLICS

- Intersed : 9 100 € H.T. annuel : Contrat de maintenance informatique.
- H.P.R. : 4 800 € H.T. chapelle de Glay – travaux de plaquiste.

11 / QUESTIONS DIVERSES

- PLU : Monsieur le Maire indique que l'enquête publique va être reconduite du 1er mars au 4 avril 2018 afin de purger un risque de vice de forme. Toutes les observations de la première enquête seront versées à la nouvelle.
  Une pétition d'habitants du quartier de Prailles comportant deux cent soixante-quinze signatures a été transmise à l'enquêtrice. Il apparait que cent vingt-cinq pétitionnaires ont juste apposé leur signature. Quatre-vingt-un mentionnent l'état des routes et des éclairages… Quarante-six regrettent le peu d'animation dans le quartier et vingt-trois craignent une dévalorisation de leurs habitations ou de leurs parcelles. La commune va organiser une réunion publique le 6 mars avec les habitants de Prailles sur les seuls thèmes relevant du PLU.

- Personnel : Suite à une demande de Monsieur Floris, Monsieur le Maire indique que le bilan social 2017 sera fourni d'ici le mois de septembre. Il sera présenté, dans un premier temps, au comité technique et au CHSCT. Monsieur le Maire donne le coût des assurances liées aux risques statutaires (2016 : 58 149.31€ de cotisation pour 72 926 € de remboursement / 2017 : 59 809€ de cotisation pour 90 716€ de remboursement).

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45'.